

Remboursement des frais de navette

Pour que la bibliothèque puisse rembourser vos frais de navette SLSP, merci d'envoyer les documents suivants à biblio.lettres@unine.ch:

- La **note de frais** (à [télécharger ici](#)).
- Les **justificatifs de dépense** (factures SLSP téléchargeables sur votre [compte lecteur Swisscovery](#)).
- La **copie de votre carte Capucine**, au format PDF.

Notez que ce service est uniquement adressé aux membres des **corps étudiantin et intermédiaire de la FLSH**.

Nous vous rendons attentives et attentifs au fait que :

- Si vous avez reçu plusieurs factures, celles-ci doivent être groupées en **une seule note de frais**.
- Votre **affiliation principale** doit être l'université de Neuchâtel. Voyez la [dernière page de ce guide](#) pour changer votre affiliation.
- Les remboursements ne peuvent être effectués que pour **l'année en cours**, à l'exception des mois de novembre et décembre (facturés entre janvier et février par SLSP) qui peuvent encore être soumis en janvier de l'année suivante.
- Les **frais de retard, de scan ou de copies** ne sont pas remboursés.
- Ne sont pris en compte que les frais de navette pour les ouvrages **retirés aux guichets des bibliothèques de la FLSH** : Tilo-Frey (BFLSH), Institut d'Ethnologie et Musée d'ethnographie, PAM7 et SFM.
- Lorsque l'emprunt de **numéro de périodiques** sera disponible, les frais de navette SLSP pour ces documents seront également remboursés.

Neuchâtel, 15.04.2026

